

**ARRETE N°2025 053**  
**Autorisation de voirie : Sté CPMC Travaux 1, rue du Four**

Nous, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** la délibération n°CNE-2020/11/02 du 30 novembre 2020 modifiant la délibération n°CNE-2014/12/02 du 9 décembre 2014 fixant la réglementation et la tarification de l'occupation du domaine public ;  
**Vu** la demande de la société CPMC demeurant à LE THOLONET en date du 22 octobre 2025 ;

**Considérant** que les travaux nécessitent une réglementation du stationnement en vue d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie ;

**ARRETE**

**Article 1** : la société CPMC est autorisé à effectuer des travaux le **24 octobre 2025** :

- **1 rue du Four** : stationnement d'un véhicule autorisé.

**Article 2** : la société CPMC devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux ou par défaut insuffisance de la signalisation routière.

**Article 3** : La présente autorisation fera l'objet d'une redevance applicable indiquée dans la demande, conformément à la délibération susvisée, et dont le montant sera éventuellement ajusté à la fin de l'occupation du domaine public.

**Article 4** : Dès la fin des travaux, le pétitionnaire remettra la voie publique dans son état initial, aucun dépôt de gravats ne sera toléré. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin la Sainte-Baume qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pourcieux, le 22 octobre 2025.

Le Maire,  
Claude PORZIO.



Affiché en Mairie, le 23/10/2025